

**DEMANDE DE SOUMISSIONS 24062-24-010 DU SCT
SÉRIE DE QUESTIONS ET RÉPONSES N° 2**

Question 1

En ce qui concerne M2 : Le SCT accepterait-il les propositions de fournisseurs qui détiennent deux (2) des trois (3) certifications requises ? Si ce n'est pas le cas, y aurait-il d'autres équivalents acceptables ?

Réponse 1

Non. La Couronne n'est pas prête à modifier M2.

Question 2

En ce qui concerne M5 : Le SCT accepterait-il d'autres qualifications au lieu de l'accréditation du Bureau de la traduction (par exemple, 10 ans d'expérience professionnelle) ?

Réponse 2

Non. La Couronne n'est pas disposée à modifier M5.

Question 3

Veuillez préciser si nous devons soumettre une ressource sous M5 ou non. Qu'est-ce qui est exactement requis ?

Réponse 3

L'État n'évalue pas les ressources dans le cadre de l'évaluation des soumissions, elles seront évaluées au moment de l'émission de l'AT.

Nouvelles questions et réponses

Question 4

Pour M5, pourquoi la ressource doit-elle être accréditée en tant que traducteur si vous êtes à la recherche d'un interprète ?

Réponse 4

Voir la modification 2 à la DDS. Les critères sont révisés.

Question 5

Pour M5, accepterez-vous les certifications CTTIC pour élargir le bassin d'interprètes de haute qualité disponibles ?

Réponse 5

Voir la modification 2 à la DDS. La Couronne acceptera les interprètes qui ont obtenu le titre d'interprète de conférence agréé auprès du Conseil canadien des traducteurs, terminologues et interprètes.